



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE ILE-DE FRANCE- OUTRE-MER

DIRECTION TERRITORIALE DE LA SEINE-ET-MARNE

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

SERVICE TARIFICATION, CONTRÔLE ET QUALITÉ

Melun, le – 2 JUIL. 2020

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse de Seine-et-Marne**

Dossier suivi par : Marilyn WOIRRET

Tél : 01 64 10 42 00

Courriel : dtjj-melun@justice.fr

Conseil départemental de Seine-et-Marne

Dossier suivi par : Montaine PROUDHON

Tél : 01 64 14 60 71

Nos réf. : DGAS/DPEF/STCQ/D20-005477-DEAF

Courriel : DPEF-appelaprojet@departement77.fr

**Composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet
Etat/Département**

Avis d'appel à candidature

**Destinée aux représentants d'usagers siégeant en qualité de représentants d'associations
avec voix délibérative.**

Le Département de Seine-et-Marne et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la jeunesse lancent deux avis d'appel à candidatures en vue de la mise en place de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet « social ».

Cette commission permet de rendre un avis sur les projets sociaux pour lesquels l'autorisation relève de la compétence conjointe du Préfet du Département et du Président du Conseil départemental au sens de l'article L.313-3e du code de l'action sociale et des familles (Etablissements, services, lieux de vie et d'accueil lorsque les prestations sont susceptibles de relever d'une prise en charge par l'aide sociale départementale ou d'une prise en charge par l'Etat).

1.Principe de l'appel à candidature

L'organisation de l'appel à candidature permet de favoriser l'égal accès de tous à la fonction de représentant au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Les représentants associatifs siègent au sein de la commission dans le but non pas de défendre les intérêts de leur association, mais d'y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

D.T.P.J.J
3 ter rue Gallieni
77000 MELUN
TEL : 01 64 10 42 00
FAX : 01 64 87 08 95



Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN CEDEX
TÉL : 01 64 14.77.77
FAX : 01 64 14 77 32

2.Les associations concernées

L'appel à candidature vise à désigner :

- 3 représentants d'associations et leurs suppléants participant à l'élaboration du Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.
- 3 personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance et leurs suppléants.

3.Les candidatures : les membres titulaires et les membres suppléants

Les représentants des associations sont les personnes qui siègent à la commission. Ce sont donc des personnes physiques et non les associations en tant que telles. Ces représentants d'usagers peuvent être désignés en qualité de membre titulaire ou suppléant. Il convient de désigner le nom d'un titulaire et d'un suppléant.

Les dossiers de candidature sont composés de :

- L'identité et les coordonnées postales et électroniques de la personne proposée,
- La catégorie de membre au titre duquel la candidature est présentée,
- Une lettre de motivation répondant aux critères de sélection.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera écarté.

4.Choix des associations – Critères de sélection

Les critères de désignation des représentants des usagers parmi l'ensemble de candidats qui seront référencés sont les suivants :

- La présence ou l'activité de l'association sur l'ensemble du territoire départemental : nombre d'adhérents, volume d'activités ou d'actions dans le domaine observé, rayonnement local,
- L'appartenance de l'association à un collectif ou à une fédération régionale,
- La diversité et la spécificité des champs couverts par les associations retenues,
- L'implication dans un projet local ou toute autre démarche relative à la défense des droits des usagers.

Les critères ci-dessus énumérés ne sont pas classés par ordre de priorité.

5.Précisions complémentaires

Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises, sous peine d'exclusion ; le mandat est exercé à titre gratuit. Il est d'une durée de 3 ans.

Les membres de la commission remplissent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts lors de leur désignation. Cette clause est vérifiée à chaque séance de la commission. L'article R.313-2-5 du code de l'action sociale et des familles précise que les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, ils sont remplacés par leurs suppléants sous réserve qu'ils répondent à cette clause d'absence de conflit d'intérêts.

6.Date de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature incluant la lettre de motivation doit parvenir **pour le 30 juillet 2020 dernier délai** à l'adresse suivante :

- Monsieur le Préfet du Département à l'attention de la Direction Territoriale de la Protection judiciaire de la Jeunesse 3 ter, avenue Gallieni 77 000 MELUN ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : dtppj-melun@justice.fr
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne 12 rue Saints Pères 77 000 MELUN à l'attention de La Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles/ Service Tarification Contrôle et Qualité – DGAS – 19 rue Saint Louis – 77000 MELUN ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : DPEF-appelaprojet@departement77.fr

7.Déroulement de l'appel à candidature

- Publication de l'appel à candidature sur le site de la Préfecture de Seine-et-Marne et du Conseil départemental,
- Réception des dossiers de candidature,
- Examen conjoint des candidatures par le Conseil départemental et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et choix des candidats selon les critères de sélection,
- Notification de la décision aux candidats retenus ainsi qu'à l'ensemble des associations ayant fait acte de candidature.

8.Réunions

Les premières réunions de la commission se tiendront au dernier trimestre 2020 et auront pour objet l'examen des projets de création de mesures d'Action Educative en Milieu ouvert (AEMO) et de mesures d'Action éducative en Milieu Ouvert Renforcées (AEMO R).

9.Publicité et consultation de l'avis

Le présent avis fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Département et de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VÉLY

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint de la Solidarité

Jean-Luc LODS